

Politique de l'emploi: maintien en 2006 des lignes directrices 2005-2008 (décision 2005/600/CE)

2006/0010(CNS) - 18/07/2006 - Acte final

OBJECTIF : maintenir les lignes directrices pour l'emploi en l'état, pour 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/544/CE du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

CONTENU : Après avoir effectué une évaluation des programmes nationaux de réforme des États membres dans un rapport annuel et dans le rapport conjoint sur l'emploi, la Commission a conclu que les États membres devaient continuer à tout mettre en œuvre pour aborder les priorités suivantes:

- attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, accroître l'offre de main-d'œuvre et moderniser les systèmes de protection sociale,
- améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises,
- investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences.

Parallèlement, le Conseil européen de mars 2006 a souligné le rôle essentiel que jouent les politiques de l'emploi dans le cadre de l'agenda de Lisbonne et la nécessité d'augmenter les possibilités d'emploi pour les catégories prioritaires dans le cadre d'une approche de l'emploi fondée sur le cycle de vie.

Ces conclusions confortent les stratégies et le programme de réformes définis dans les lignes directrices pour l'emploi actuelles (2005). C'est pourquoi, le Conseil a décidé de reconduire telles quelles, pour une année, les lignes directrices existantes. Il indique toutefois que les États membres devront se concentrer sur la mise en œuvre efficace et en temps opportun de ces lignes directrices, en attachant une importance particulière aux **objectifs quantitatifs** fixés dans les lignes directrices pour l'emploi pour 2005-2008 et en tenant compte des conclusions du Conseil.